



Règlement intérieur

Collège

Immaculée Conception

Année 2017 - 2018



Préambule

L'Établissement est une collectivité à double fin : pédagogique et éducative, qui implique la tolérance, le respect des personnes et des biens. Le règlement n'est pas un recueil de sanctions et d'interdits, mais un document de référence qui doit définir les droits et les devoirs des membres de la communauté éducative.

Préparé et révisé par une commission mise en place par le Conseil d'Établissement, le règlement est l'œuvre commune de la direction, des représentants de professeurs, des Parents d'Élèves, du personnel éducatif et d'Élèves délégués.

Toute demande d'admission dans l'Établissement implique l'acceptation du règlement par les Élèves et les parents dans sa totalité.

Lors de l'inscription dans l'Établissement, l'Élève et ses parents prennent connaissance du règlement, en acceptant les exigences par leurs signatures. L'Élève a donc un contrat à respecter. Tout manquement entraînera des sanctions qui, à l'exclusion de la réprimande orale, seront portées à la connaissance des parents.

CHAPITRE I : LE CARNET DE BORD

Distribué à chaque Élève au début de l'année scolaire, il est l'instrument privilégié de la communication entre les familles et l'Établissement et vice versa; l'administration ou les professeurs peuvent l'utiliser pour communiquer aux familles toute information relative à l'Élève ou à sa classe.

L'Élève, comme les parents, doit donc apprendre à le connaître pour que son usage devienne familier. Ses différentes rubriques couvrent en effet chaque moment de la vie scolaire (absences, retards, autorisations diverses, dispenses, demande de rendez-vous entre parents et professeurs...) et simplifient la rédaction et le contrôle des justificatifs, tout en conservant une trace écrite des mouvements divers de l'Élève.

Dans l'Établissement, le plus souvent, les contrôles se font par présentation du carnet de bord au bureau du Conseiller Principal d'Éducation (CPE), mais l'Élève doit être en mesure de le produire séance tenante à la demande de tout professeur ou membre de l'administration qui le lui réclamerait.

Il appartient aux parents d'Élèves d'en vérifier régulièrement la teneur. L'Élève se doit de tenir son carnet de bord à jour des signatures.

Tout carnet de bord perdu doit être obligatoirement remplacé aux frais de la famille dans les plus brefs délais.

CHAPITRE II : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 1 : Les horaires

La présence en cours dans l'Établissement est obligatoire pour tous. Les amplitudes horaires sont pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 15 à 12 h 10 et de 13 h 30 à 17 h 30. Les Élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir avant la fin des cours (sortie interdite entre 12 h 10 et 13 h 30 par exemple). En ce qui concerne les mercredis, les cours finissent à 12 h 10.

Si vous souhaitez placer votre enfant sous la responsabilité d'un cadre éducatif avant le début et/ou la fin de ses cours, il faudra adresser au CPE du collège (au plus tard une semaine après la rentrée), une lettre manuscrite nous demandant de bien vouloir accueillir votre enfant en étude.

La sortie de l'Établissement en dehors des horaires prévus est soumise à une demande manuscrite des représentants légaux (carnet de bord par exemple). La demande est à effectuer au minimum la veille de la date de sortie. **En aucun cas, un Élève ne doit quitter l'Établissement sans qu'un membre de la communauté éducative soit prévenu.** Pour ce manquement, une sanction sera systématiquement proposée.

Pour des demandes de sortie à caractère exceptionnel, la demande des représentants légaux peut s'effectuer par téléphone auprès du CPE ou de la vie scolaire.

Article 2 : Les inters-cours

En cas d'absence ou de retard d'un professeur, il appartient aux Élèves délégués de s'informer auprès du CPE ou de la vie scolaire.

Absences des professeurs.

Deux cas sont à distinguer. Les absences prévues et les absences imprévues.

Absences prévues

Les Élèves seront informés par un passage en classe. Ils auront l'obligation de le noter sur le carnet de bord. L'information sera également visible sur le site de l'Établissement (www.immac-pau.com, rubrique i-service), et par affichage devant le bureau du CPE.

Absences imprévues (on apprend le matin même l'absence d'un enseignant)

S'il s'agit du premier cours de la journée. Les Élèves ont l'obligation de se rendre en étude surveillée quelque soit leur régime.

S'il s'agit du dernier cours de la journée (ou de la demi-journée pour les externes):

- Les externes sont autorisés à quitter l'Établissement à condition que les responsables légaux aient donné l'autorisation sur le document "autorisation de sortie"; dans le cas contraire, l'élève devra obligatoirement se rendre en étude surveillée.
- Les demi-pensionnaires sont autorisés à quitter le collège en fin d'après-midi à condition que les responsables légaux aient donné l'autorisation sur le document

"autorisation de sortie"; dans le cas contraire, l'élève devra obligatoirement se rendre en étude surveillée.

S'il s'agit d'un cours qui n'est pas le premier ou le dernier de la journée:

- Les externes, les demi-pensionnaires et les internes ne sont pas autorisés à quitter le collège. Ils seront dirigés en étude surveillée.

Article 3 : Les récréations

En aucun cas, les Élèves ne doivent rester dans les bâtiments.

Article 4 : Les heures d'études

Tout Élève se rendra en salle d'études s'il a un temps libre du fait de son emploi du temps. Il ne sera admis aucun retard, et les Élèves doivent adopter une attitude propice au travail individuel.

Il peut être proposé aux Élèves de quitter l'étude surveillée pour se rendre au CDI.

Article 5 : Utilisation des terrains de sport (récréations, poses déjeuner, etc.)

En dehors des heures d'E.P.S, et sans l'autorisation d'un cadre de l'équipe éducative, l'accès aux installations sportives est strictement interdit.

Article 6 : Les repas

Les Élèves doivent détenir à chaque repas leur carte de cantine. En cas de non-respect de cette consigne, ils déjeuneront en fin de service. Après trois non-présentations successives de carte, cette dernière sera considérée comme perdue. Le remplacement des cartes détériorées ou perdues sera à la charge des familles. Les oublis répétés de carte entraîneront une sanction.

Les téléphones portables et les baladeurs sont strictement interdits dans les locaux de restauration.

Seuls les goûters équilibrés sont autorisés. Tout le reste est interdit (chewing-gum, gâteaux apéritif...).

Article 7 : Portails d'entrée et garages de véhicules.

Pour la sécurité de tous, il est demandé aux Élèves qui arrivent d'entrer dans la cour sans encombrer les trottoirs ou la chaussée aux abords de l'Établissement. Les Parents qui viennent accompagner leurs enfants en voiture ne doivent pas entrer dans la cour ni stationner ou manœuvrer devant l'entrée.

Le portail « boulevard Herriot »

Aucun cycle ni moto ne doit être garé sur le parking à voitures réservé aux personnels **ou** devant le portail mais exclusivement dans le garage prévu à cet effet. Personne ne circulera en vélo ou cyclomoteur dans l'enceinte de l'Immaculée Conception.

Article 8 : Retards

L'exactitude de tous est indispensable. Tout retard est une gêne pour le travail des autres.

Tout Élève en retard passera par le bureau de la vie scolaire afin de faire viser son carnet de bord que le retard soit justifié ou non par les parents; l'Élève en retard sera soit accepté en cours soit envoyé en étude et sera autorisé à rejoindre sa classe qu'au début de l'heure suivante.

Aucun retard ne sera toléré entre deux cours.

Aucun Élève ne sera accepté en cours sans carnet de bord visé par le CPE ou la vie scolaire.

Le lendemain l'Élève devra impérativement passer par la vie scolaire pour montrer l'émargement du représentant légal.

En absence de signature, l'Élève pourra passer le reste de la journée en étude.

Tout retard répété donnera lieu à une sanction. (Avertissement, retenue, conseil d'éducation, mise à pied ou conseil de discipline).

Article 9 : Les absences

Absences imprévues :

En cas d'absence imprévue, les parents doivent prévenir le bureau de la vie scolaire dans les plus brefs délais par téléphone, fax ou mail. Faute d'appel de la part des familles « la vie scolaire » se réserve le droit de contacter les parents afin qu'aucune absence ne soit laissée sans motif. Au retour de l'Élève, l'absence doit obligatoirement être justifiée par les parents sur le carnet de bord. Sans justification des Parents, l'Élève pourra ne pas être autorisé à rentrer en cours et sera envoyé en étude surveillée.

Absences exceptionnelles :

Dans le cas d'une absence exceptionnelle, les Élèves rencontreront en premier le CPE au moins 48 heures à l'avance. Celui-ci, en fonction de la demande, accordera ou non son autorisation.

Les seuls rendez-vous médicaux autorisés sur le temps scolaire seront ceux chez des médecins spécialistes, justifiés par un certificat.

Toute absence exceptionnelle non autorisée ou non justifiée fera l'objet d'une sanction. (avertissement, retenue, conseil d'éducation, mise à pied ou conseil de discipline).

Absences injustifiées

Des absences injustifiées pourront faire l'objet d'un signalement aux services de l'inspection académique qui peut engager une procédure susceptible de conduire à la suspension des allocations familiales.

Les cours d'E.P.S.¹

Les Élèves exemptés médicalement de pratique sportive doivent assister au cours (Référence : B.O.² N° 39 du 31.10.96). Ils apporteront lors du premier cours la dispense médicale aux professeurs d'EPS. En fonction de l'activité, les professeurs décideront de l'envoi du dispensé en étude.

Pour une dispense médicale supérieure à deux mois. Contacter le CPE.

Attention : les élèves dispensés de cours d'EPS ne peuvent participer aux entraînements et aux compétitions dans le cadre de l'UNSS.

Article 10 : Déplacements

Les déplacements des Élèves entre les deux sites de l'Établissement ou vers un équipement extérieur (piscine, stade, théâtre...) sont encadrés par le professeur responsable qui indiquera les règles de sécurité (gilets jaunes...).

Article 11 : Vols et négligences

L'Établissement acceptant le stationnement des deux roues à l'intérieur n'a pas obligation de résultat, il n'est donc responsable que des dégâts causés par lui-même ou par des personnes dont il répond et non par une personne inconnue. Il appartient à chacun d'assurer son véhicule contre le vol.

Tout Élève pris en flagrant délit, convaincu ou complice de vol passera en conseil de discipline.

CHAPITRE III : TRAVAIL

Tout travail demandé par un professeur, non fait dans les délais, peut faire l'objet d'un travail supplémentaire et d'une sanction.

La salle de D.S. doit être considérée comme une salle d'examen. Toute fraude en D.S. ou contrôle commun d'un Élève pris sur le fait entraîne une exclusion immédiate de la salle et un zéro qui entrera dans le calcul de la moyenne.

L'élève absent a l'obligation de rattraper les cours et les devoirs auprès de ses camarades.

¹ Éducation Physique et Sportive

² Bulletin Officiel

CHAPITRE IV : COMPORTEMENT

Article 1 : Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et décente, compatible avec la vie scolaire, est exigée. Les tenues provocantes ou « de plage », trop déshabillées, trop courtes ou laissant apparaître les sous-vêtements sont à proscrire. A titre d'exemples non exhaustifs, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement les shorts, les tongs, les espadrilles, les brassières, les jeans déchirés, les couvre-chefs, les casques/écouteurs, les couleurs et coupes de cheveux extravagantes ou atypiques. Les « piercings » sont également interdits.

Tout manquement à ces règles amènera le C.P.E. à renvoyer l'Élève pour se mettre en conformité avec le règlement.

Pour les séances d'E.P.S., les Élèves doivent revêtir une tenue de sport réservée à cette activité (short, maillot, survêtement) qu'ils doivent quitter à la fin de ces cours.

Article 2 : Respect de l'autre

Chacun doit observer une certaine réserve dans ses manifestations d'affection. La discrétion est de mise.

Les écarts de langage sont à éviter.

Le personnel de l'Établissement a droit au respect.

Les Élèves se doivent le respect mutuel. Les violences verbales ou physiques caractérisées feront l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

Tout acte jugé inacceptable peut entraîner une exclusion définitive sur décision du chef d'Établissement.

Article 3 : Environnement

Le respect de l'environnement est impératif.

Les locaux scolaires, vestiaires et toilettes doivent être maintenus dans la plus grande propreté.

Toute dégradation sera facturée à la famille.

CHAPITRE V : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Incendie

Les consignes en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux scolaires. Il est absolument interdit de stationner ou de fumer à l'intérieur des locaux. La manipulation abusive des extincteurs et des systèmes de sécurité peut être considérée comme un geste criminel passible de sanctions graves, voire pénales, en cas d'accident.

Accidents

En cas d'accident, prévenir d'urgence l'infirmière ou à défaut le CPE qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

Médicaments

Les médicaments, les traitements médicaux doivent être signalés et remis à l'infirmière. Lorsqu'un Élève sera trouvé en possession de médicaments, sa famille sera immédiatement avertie.

Drogue et alcool

L'introduction, la consommation et le commerce de drogue sont strictement interdits ; ils sont systématiquement signalés aux forces de police, feront l'objet d'un conseil de discipline et sont passibles de poursuites judiciaires.

De même, l'introduction et la consommation d'alcool sont formellement prohibées et feront l'objet d'un conseil de discipline.

Tabac

La consommation de tabac est interdite dans l'ensemble de l'Établissement scolaire. En dehors de ces lieux et heures, tout Élève qui serait surpris en train de fumer sera sanctionné. L'utilisation de la cigarette électronique est strictement interdite.

Détention d'objets numériques

L'utilisation des téléphones portables ainsi que de tout appareil numérique (console de jeux, baladeurs, montres connectées...) est interdite au sein de l'établissement à tous les collégiens. Tout manquement répété donnera lieu à une sanction. (Confiscation, avertissement, retenue, conseil d'éducation, mise à pied ou conseil de discipline ...).

Tout objet pouvant être considéré comme une arme est strictement interdit.

Dans le cadre des risques liés aux attentats, la vigilance de tous est requise. L'élève doit signaler aux adultes tout évènement suspect ou inhabituel.

CHAPITRE VI : PROJET EDUCATIF

Les parents qui inscrivent leur enfant au sein de l'Ensemble scolaire Immaculée Conception Beau Frêne acceptent que le message de l'Eglise catholique soit présenté et promu comme chemin de croissance et de vérité auprès des élèves, y compris sur les sujets parfois en débat qui traversent la société (bioéthique, questions philosophiques et morales, etc...)